

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL DE TELEPHONIE POUR LES NOUVEAUX
ELUS – VIA LA CENTRALE D'ACHAT FIBRE NUMERIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la délibération n°2023-51 du 14 décembre 2023 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat « Fibre Numérique 59 62 », en matière de vidéoprotection et de télécommunication ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de téléphonie mobile pour les élus du Conseil Municipal ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est signé avec Orange Business – via la Fibre Numérique 59-62 – sise 111, quai du président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX – un bon de commande pour l'acquisition de matériel de téléphonie mobile, pour un montant total de 7.280,64€ TTC.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.
- ARTICLE 3 :** Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 22 avril 2026

DEC2026_067



Le Maire,
Pierre-Luc RAVET